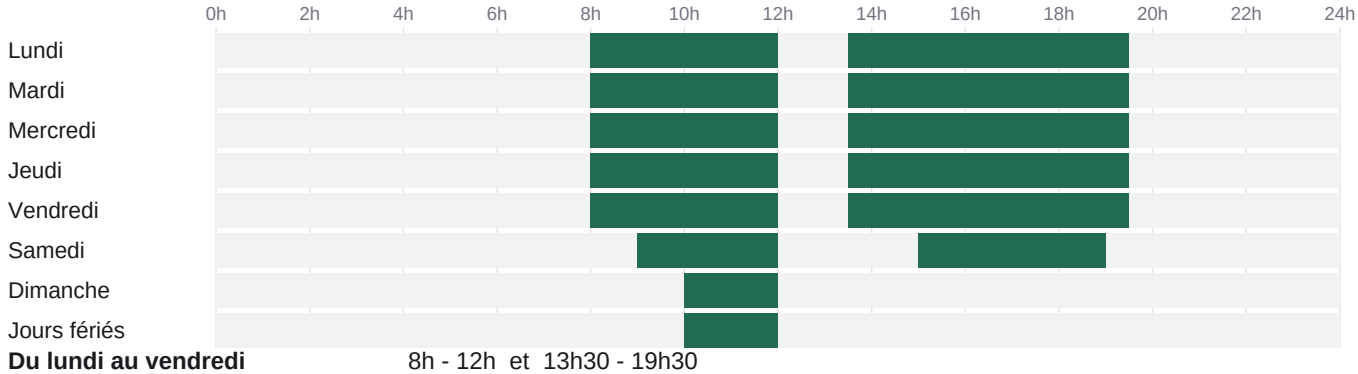
# Horaires des travaux bruyants à Cuts

60400 · Oise (60) · 949 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 13h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« L'utilisation des appareils à moteur, pour le jardinage et le bricolage, est autorisée aux horaires suivants : Lundi au vendredi : de 8h00 -12h00 et 13h30 - 19h30, Samedi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00, Dimanche et les jours fériés : 10h00 - 12h00 »

Texte officiel : https://cuts.fr/vie-municipale/environnement-et-civisme/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.